

**ASSISTANTES MATERNELLES : QUE FAIRE SI LES PARENTS NE PAIENT PAS ?**

L’exécution d’un contrat de travail entraîne un certain nombre d’obligations, pour l’employeur et pour le salarié. Toutefois, il peut arriver qu’une des parties ne remplisse pas ses obligations. C’est le cas lorsque les parents ne versent pas ou plus de salaire à l’assistante maternelle qu’ils emploient. Quelle procédure suivre ? Comment arrêter l’accueil de l’enfant ? Réponses avec Sandra Onyszko, formatrice sur le statut juridique et responsable communication à l'UFNAFAAM.

**En général, que constatez-vous en cas de non-paiement du salaire ?**

Lorsqu’il y a des difficultés de paiement, il est rare que l’assistante maternelle réagisse comme un salarié « classique ». La raison ? Le lien affectif qui l’unit à l’enfant et à ses parents l’empêche bien souvent de réagir immédiatement. Si la dimension affective est une qualité, dans ce type de situation, elle a plutôt pour effet de la compliquer. D’où la nécessité de faire le juste équilibre entre dimension affective et dimension contractuelle. En pratique, il arrive souvent que les choses soient dites verbalement ou par sms et que les assistantes maternelles ne passent pas par la voie officielle, avec notamment l’envoi d’un recommandé avec accusé de réception.

**Quelle procédure suivre en cas de non-paiement du salaire ?**

En premier lieu, il convient d’envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception à l’employeur dans lequel vous relaterez les faits. Dans ce courrier, il ne faut pas oublier de préciser la date à partir de laquelle le salaire attendu n’a pas été versé, donner la possibilité à l’employeur de réagir avant le dépôt du dossier aux Prud’hommes et mettre une date butoir avant de faire appel au Conseil des Prud’hommes.

**Suite à l’envoi du recommandé, les parents employeurs peuvent réagir de différentes façons :**

– Les parents décident de payer la totalité ou une partie du salaire. Dans cette hypothèse, il est conseillé d’officialiser la facilité de paiement par un écrit, signé des deux parties. Il faut préciser un échéancier pour que les choses soient bien claires. À noter que lorsqu’il y a plus d’un salaire de retard, et que le parent dit qu’il va payer les 2 salaires, on met en garde l’assistante maternelle car bien souvent, dans les faits, il aura des difficultés à verser deux salaires.

– Les parents ne réagissent pas à l’envoi du recommandé ou ne peuvent pas payer ou ne respectent pas l’échéancier. Deux options s'offrent à l'assistante maternelle : la prise d'acte de rupture aux torts exclusifs de l'employeur ou la résiliation judiciaire du contrat.

**Qu'est-ce qu'une prise d'acte de rupture ?**

Dans le cas où les parents ne paient plus les salaires, l'assistante maternelle peut décider de cesser de travailler pour la famille en question, de ne plus accueillir l'enfant. Dans cette hypothèse, elle va saisir le conseil des Prud'hommes afin que soit faite une prise d’acte de la rupture. Un « autolicenciement » en quelque sorte, qui lui permettra de ne pas être considérée comme démissionnaire. C’est le bureau de jugement qui statuera au fond. Il a un mois à compter de la date de la saisine pour valider ou non la prise d'acte de la rupture. Pendant ce laps de temps, le salarié ne pourra pas percevoir d’indemnités chômage. Attention, Si les motifs invoqués ne sont pas reçus par le bureau de jugement, la prise d'acte de rupture sera requalifiée en démission. Ce qui veut dire que l'assistante maternelle devra verser l'indemnité de préavis aux parents et ne touchera pas d'indemnités chômage.

**Et la résiliation judiciaire du contrat ?**

Dans cette hypothèse, l'assistante maternelle continue de travailler pour les parents de l'enfant qu'elle accueille. Elle saisit le conseil des prud'hommes pour que le contrat de travail soit résilié. Si le juge le résilie, la rupture est considérée comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Elle aura le droit à des indemnités et pourra faire valoir ses droits aux allocations chômage. Dans le cas contraire, le contrat de travail continue à s'appliquer.

*Janvier 2019*

**Comment se déroule la procédure au Conseil des Prud’hommes ?**

L’assistante maternelle n’est pas obligée d’avoir un avocat, mais c’est mieux pour monter le dossier. La conciliation est la première phase de la procédure ordinaire. L’idée, c’est de régler la situation à l’amiable. Une fois sur trois, elle permet d’avoir gain de cause pour les deux. Cela peut être le cas lorsque le parent reconnaît avoir fait une erreur et qu’il explique, par exemple, qu’il peut payer le salaire mais pas la rupture conventionnelle. Parfois, l’assistante maternelle accepte ce type de compromis.

Lorsque la conciliation n’est pas possible ou n’est pas acceptée, les parties sont renvoyées devant le bureau de jugement. La présence d’un avocat n’est pas obligatoire. Une décision sera prise. Dans la plupart des cas, face au défaut de paiement, les conseillers prud'homaux donnent raison à l’assistante maternelle. Toutefois, lorsque l’assistante maternelle s’est éloignée de sa convention collective, les décisions prises ne seront pas toujours en sa faveur. Les conseillers prud'homaux vont plutôt trouver un accord « bon » pour les deux parties. D’où l’importance pour le parent de bien prendre sa place d’employeur et pour l’assistante maternelle de bien prendre sa place d’employé.

**L’importance de prendre une assurance juridique professionnelle**

Elle offre la présence d’un avocat pour monter le dossier et la représentation par ce même avocat au tribunal. L’UFNAFAAM propose notamment cette [assurance](http://www.lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/droits-et-d%C3%A9marches-administratives/assistantes-maternelles/assistantes-maternelles) dans un pack qui comprend également la Responsabilité Civile Professionnelle et les dommages aux biens.

**Difficultés à se faire payer : le témoignage d’Anne-Marie, assistante maternelle**

Anne-Marie\* est assistante maternelle depuis 20 ans à Vaugrigneuse dans l’Essonne. C’est une bonne assistante maternelle qui aime son métier, s’attache – juste assez mais pas trop – aux enfants qu’elle accueille, essaie d’exercer son métier – car c’est un métier elle y tient –, avec sérieux et avec cœur. C’est une assistante maternelle, pas une assistante sociale ! C’est ce qu’elle explique dans ce témoignage où vous serez surement plus nombreuses que ce que l’on pense à vous retrouver.

« Julie\*, à un peu plus de six mois, est arrivée chez moi du jour au lendemain. Sa maman travaillait, elle venait de se séparer (le papa gardait la petite fille), il fallait qu’elle trouve une solution en urgence. Je m’en souviens, la maman est venue me voir un jour férié et j’ai accueilli sa fille dès le lendemain. Comme ça sans période d’adaptation. C’était le 9 mai 2017. Quand elle est arrivée Julie ne bougeait presque pas, elle était un peu perdue. Cela dit j’ai appris par la suite que quand elle était avec le papa, elle passait ses journées dans un transat devant la télé. Nous avons mis quinze jours à faire connaissance. C’était très dur pour cette petite fille. On a réussi à ce qu’elle s’éveille et soit sereine, c’était super.

**La maman me payait toujours en espèces**

Je n’ai jamais eu de problème avec Julie, ni avec sa maman. Elle était mignonne, propre, bien habillée. On avait le sentiment qu’elle était bien entretenue et choyée chez elle. Et pourtant la maman vivait avec son fils aîné de 5 ans, chez sa tante dans un 25 m2.

La maman discutait avec moi, elle s’attardait un peu, je la sentais un peu démunie. Elle me payait en espèces. Je lui faisais un reçu. Je me disais qu’elle devait être interdit bancaire parce qu’en 20 ans aucun parent ne m’avait jamais payé en espèces. Elle me disait toujours « ne vous inquiétez pas, je vous paierai toujours ». Parfois c’était sa tante qui me faisait un chèque. Elle avait des problèmes de famille, 3 enfants et ne percevait pas de pension alimentaire. Comme elle se confiait un peu à moi, je lui disais qu’elle n’était pas assez aidée, qu’elle devrait voir une assistante sociale et demander une aide à la Caf. Elle me disait oui que c’était en cours. Elle n’avait pas de numéro d’employeur, je ne recevais donc pas de fiche de paie de Paje Emploi. Mon mari m’en faisait une et je lui faisais signer.

Son dossier Caf était passé du Vaucluse à l’Essonne. En fait ça trainait, mais ça je l’ai appris plus tard parce qu’elle avait fait de fausses déclarations, comme par exemple dit qu’elle vivait seule quand elle vivait avec les pères de ses enfants. Bref, un micmac administratif pas très clair.

**Pôle Emploi me réclame des trop-perçus … que je n’ai pas perçus !**

J’ai appris tout ça au mois de janvier. Depuis décembre Julie ne venait plus car la maman était au chômage. Mais elle m’avait payée sur la base du fixe (sans l’entretien et les repas). Le plus difficile c’est que je n’ai même pas pu dire au revoir à sa petite fille qui du jour au lendemain n’est plus revenue comme elle était arrivée. On s’attache aux enfants, même si on sait qu’ils vont partir.

Début janvier, j’ai arrêté le contrat. Fin janvier j’aurais dû percevoir le salaire de base du mois de janvier et les congés payés. Fin février, rien. Mais j’ai enfin reçu mes fiches de paie de Paje Emploi et une reconnaissance de dettes de sa part. Au 15 mars, rien. Je lui ai donné jusqu’au 15 avril. Mais elle est repartie en Vendée… Le pire c’est que [Pôle Emploi me réclame de l’argent](https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/droits-et-demarches-administratives/assistantes-maternelles/les-deboires-des-assistantes-maternelles-avec-pole-emploi) car elle avait déclaré les salaires et les congés payés. En fait on me réclame des sommes que je n’ai pas perçues ! Soit environ 500 €. Je suis acculée.

**Une jeune femme mal accompagnée par les services sociaux**

Cette femme était mal accompagnée. Pas suivie par une assistante sociale. Je n’ai pas voulu contacter la PMI, je n’ai pas voulu renter là-dedans car cela nous retombe toujours dessus. Vous ne pouvez pas imaginer les représailles.

Je suis assistante maternelle, pas assistante sociale. Je ne suis pas les services sociaux, j’exerce un métier, je veux un salaire fixe, des horaires respectés… En fait la prochaine fois je n’accepterai pas une famille « à problèmes ». Je trouve finalement que le futur système de tiers-payant dont on parle aura au moins l’avantage d’éviter ces inconvénients.

Je n’ai pas envie de l’enfoncer cette jeune femme qui m’assure « je paie toujours mes dettes ». Mais je suis sous la pression de Pôle Emploi et s’il le faut j’irai aux Prud'hommes. Et je réclamerai alors toutes les heures supplémentaires que j’avais annulées pour ne pas l’accabler !

**Deux fois dans ma carrière**

Oui je suis affectée car on fait le maximum et personne ne vous aide et ne vous plaint. J’avais connu cela une fois déjà mais le cas s’était réglé grâce à l’aide de la présidente de mon association. Un papa entrepreneur qui ne payait pas parce que je n’étais qu’une nounou. Il ne m’avait pas déclaré à l’URSSAF. Elle lui avait montré tout ce qu’il risquait, il a régularisé, il a pris peur. Lui, c’était juste un escroc qui méprisait mon métier.

\* Les prénoms ont été changés pour respecter l’anonymat de l’assistante maternelle et de la famille.